



**SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL
DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES DE LA
DORDOGNE**



DECISION DU PRESIDENT

N° 2026/003

Objet : Signature d'une convention entre le SMD3 et REFASHION pour la collecte des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison usagés

Le Président,

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités territoriales,

Vu le code de l'environnement relatif à la gestion des déchets et à la filière REP des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison ;

Vu la délibération N°02-03-2024 du Comité Syndical du 26 mars 2024 portant délégation d'attributions du Comité au président et notamment la possibilité de décider de la conclusion de contrats et de conventions à titre non onéreux,

Vu l'agrément de la société REFASHION en qualité d'éco-organisme pour la filière TLC ;

Vu la convention relative à la collecte des TLC usagés organisée par REFASHION, annexée à la présente décision ;

DECIDE

Article 1 – De signer la convention entre le SMD3 et la société REFASHION relative à l'organisation de la collecte des textiles d'habillement, chaussures et linge de maison usagés sur le territoire du SMD3.

Fait à Coulounieix-Chamiers, le *10 Avril 2026*

Pascal PROTANO
Le Président,



Envoyé en préfecture le 13/04/2026

Reçu en préfecture le 13/04/2026

Publié le 13/04/2026

ID : 024-252405329-20260410-2026003-AR

